

N'oubliez pas notre Site
Internet, vous aurez
encore plus
d'informations

www.aropa5108.org

Venez rencontrer les dirigeants de votre AROPA

En cette rentrée, il faut bien comprendre qu'au-delà des hausses d'impôts et des dettes de l'Etat - sans parler de celles des collectivités territoriales - la situation financière de la protection sociale n'est guère brillante. Chacun sait que cette situation ne pourra pas s'éterniser et il faut nous préparer à des mutations importantes.

Notre Fédération Nationale est « sur le pont » ; elle a déjà fait des propositions pour une réforme en profondeur des régimes de retraites, actuellement injustes et déficitaires.

Les couvertures sociales sont maintenant au cœur des préoccupations de nos élus nationaux.

Nous leur faisons entière confiance, et c'est d'ailleurs là une des raisons de notre engagement envers notre Fédération.

Que pouvons-nous faire de notre côté, en dehors des services et avantages financiers qui vous sont offerts ? Continuer à vous donner de l'information, mais cette fois sous forme de rencontres avec vous et dans des domaines qui sont vitaux, en particulier celui des couvertures maladie complémentaires. C'est en effet un sujet de préoccupation majeur dans la



mesure où le désengagement de la Sécurité Sociale, en raison de son déficit, se reporte automatiquement sur les complémentaires maladie, ce qui entraîne une augmentation importante des cotisations.

Les enjeux sont énormes alors que le cadre législatif et réglementaire est devenu au fil des années fort complexe. C'est dans ce cadre que s'inscrivent nos traditionnelles réunions décentralisées, qui se tiendront en octobre prochain à Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Rethel, Sainte-Ménéhould, Sézanne Villers Semeuse et Vitry le François.

Liberté d'accès, liberté du choix du lieu et liberté d'inviter des non-adhérents ; ils seront les bienvenus !

Ce bulletin présente les principaux thèmes qui seront développés, celui évoqué plus haut bien entendu mais aussi ceux portant sur les moyens de communication de l'aropa 51-08, (en particulier son site internet) et les bonnes façons de profiter de tous les avantages liés à la carte « Moisson ».

Venez nombreux, en n'hésitant pas à poser toutes vos questions !

Daniel Coffinet

Sommaire :

- LE MOT DU PRÉSIDENT
- RÉUNIONS DÉCENTRALISÉES
- LES NOUVEAUTÉS AVEC NOS PARTENAIRES
- NOTRE FÉDÉRATION NATIONALE
- ACHATS SUR LES FOIRES ET SALONS
- BRÈVES SOCIALES
- LES TARIFS ET LES AIDES FINANCIÈRES EN ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT

En octobre prochain, ne manquez pas nos réunions décentralisées ; des sujets vous concernant directement seront traités, l'assurance complémentaire, la communication de l'AROPA 51-08 et la carte « Moisson ».

N'hésitez pas à venir.

LES NOUVEAUTES avec NOS PARTENAIRES...

Aujourd'hui avec GROUPAMA Nord-Est

Dans le cadre de notre partenariat avec GROUPAMA, nous avons à vous proposer deux nouveautés qui viennent s'ajouter aux propositions de services déjà existantes. La première concerne l'assurance santé avec la possibilité d'opter pour un nouveau contrat, et la seconde traite d'un stage de conduite automobile.

Un nouveau contrat d'assurance complémentaire santé



Pour avoir encore plus d'informations, rejoignez-nous sur notre Site Internet : www.aropa5108.org

Devant le coût croissant des contrats d'assurances complémentaires santé, plusieurs de nos adhérents nous ont demandé d'étudier la mise en place d'un nouveau contrat apportant une couverture de risques certes moins importante que les deux contrats actuels : GSA formule 3 étoiles et GSA formule 4 étoiles, mais à un coût de cotisation annuelle significativement inférieur : de l'ordre de -30% par rapport à la

formule 3 étoiles.

Après concertation avec les services de GROUPAMA, nous avons finalisé un nouveau contrat que nous appellerons « **GSA formule 2 étoiles** » qui pourra être choisi **dès le 1^{er} Janvier 2013**.

Pour ce nouveau contrat, nous avons tenu à préserver les garanties « assistance » et « hospitalisation » à un très bon niveau et consenti à baisser le niveau de rembourse-

ment des autres garanties.

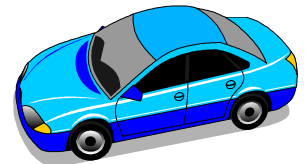
Les adhérents qui seraient intéressés par ce nouveau contrat, pourront **prendre contact avec le bureau de GROUPAMA dont ils dépendent** pour connaître précisément les nouvelles garanties offertes par ce contrat et la cotisation annuelle qui sera demandée.

Le mois d'octobre est tout indiqué pour faire cette démarche en respectant les délais usuels

Stage «CENTAURE»

Avec GROUPAMA comme partenaire, nous pourrions prochainement participer à un stage «CENTAURE» à un prix très avantageux. Il s'agit d'une journée complète à HENIN BEAUMONT (62) où se succèdent des ateliers « théoriques » et « pratiques » qui doivent sensibiliser au mieux les participants **aux risques routiers**. Il nous reste à parfaire l'organisation puis à réserver des dates de stage. Dans les semaines à venir, nous vous tiendrons informés de la mise en place de ce stage auquel vous serez tous invités.

Jacques DEBROYE



Notre Fédération Nationale.....quelques informations



Le dernier numéro du Chêne Vert a relaté la façon dont l'ouverture à d'autres associations que celles émanant des OPA traditionnelles, avait été un succès ; c'est plus d'une dizaine de grandes associations de retraités qui sont venues rejoindre nos rangs. Voilà de quoi donner du poids à notre instance nationale qui est l'un des piliers de la Confédération Française des Retraités. Notre Fédération regroupe maintenant 25.370 adhérents, soit sur un an 6,5 % d'augmentation par rapport à l'an passé.

Les adhérents se souviennent de l'action de la Fédération tendant à obtenir de la **CCPMA une distribution de ses résultats financiers**.

C'est ainsi que beaucoup d'entre vous ont pu percevoir un versement sur les excédents constatés au cours de l'exercice 2008. Et pour les exercices suivants, qu'en sera-t-il ? La bonne nouvelle tient à la décision de l'Assemblée Générale du Groupe Agricola du 28 juin dernier. Il a en effet été arrêté une enveloppe financière distribuable de 55 millions d'euros, correspondant aux années 2009, 2010 et 2011.

Il a été convenu que les modalités de sa distribution -prévue pour la fin 2012- seront examinées lors d'un prochain conseil d'administration de rentrée d'Agrica.

Daniel Charier

Il est toujours très agréable de flâner sur les foires de la région. On y rencontre les amis et les collègues. On goûte et déguste des produits originaux. Puis on passe aux choses sérieuses : «Dis donc Charles, si on en profitait pour regarder les nouvelles literies, les salles de bains ou les voitures».

Pour vous aider à décider de l'opportunité d'un achat, voici deux histoires vécues :

Ginette, nouvelle retraitée, se promène dans les allées des salles de bains. Un exposant l'interpelle, lui présente les nouveautés, lui propose une étude gratuite pour une rénovation de salle de bains. Ginette n'a évidemment pas pris les côtes de sa salle de bains «Ce n'est pas grave nous allons uniquement chiffrer les appareils pour l'installation, un artisan métreur vous fera un autre devis». Un déploiement d'arguments digne du meilleur camelot et une heure plus tard Ginette signe ce qu'elle pense être un devis. Elle quitte le stand, s'assoit à un bar, reprend ses esprits et s'aperçoit qu'elle a signé un bon de commande. Elle retourne voir le vendeur en demandant la rétractation celui-ci ne veut rien savoir.

Michel, lui est venu avec la ferme intention de profiter des conditions foire sur les voitures. Il fait le tour des concessionnaires, il signe le bon de commande pour un modèle de moyenne gamme chez un concessionnaire de la place. Il refait le tour et découvre un modèle équivalent chez un concurrent. Il n'hésite pas il commande ce nouveau modèle. Le lendemain il prend contact avec le 1^{er} concessionnaire qui lui indique que sa commande est ferme et définitive.

Ginette et Michel ont pris contact avec l'UFC-Que Choisir de la Marne.

Nous leur avons confirmé qu'il n'y a pas de possibilité de rétractation sur les lieux destinés à la vente y compris sur les foires marchés et salons. La rétractation n'est possible que s'il y a démarchage (Téléphone, courrier, mails, invitations etc...) ou si le paiement s'effectue par un crédit affecté, l'indication étant clairement portée sur le bon de commande*.

Michel a repris contact avec le concessionnaire qui a fait un geste commercial en annulant la vente. Nous avons aidé Ginette. Après plusieurs contacts, ayant évoqué l'abus de faiblesse le vendeur, a annulé l'opération.

* Pour en savoir plus sur les délais de rétractation voir le site www.ufcmarne.com

Lionel Gazeau - AROPISTE et Président de l'UFC-Que Choisir de la Marne

BREVES SOCIALES

Mise en place des ESAD : équipe spécialisée Alzheimer à domicile

Sous le contrôle de l'ARS (Agence Régionale de Santé), l'équipe composée de personnel spécialisé assure une prestation de soins et d'accompagnement au domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

La durée d'intervention, prise en charge à 100%, est de 3 mois maximum en 12 à 15 séances.

Trois équipes sont mises en place dans la Marne :

ESAD du CCAS de Châlons

Téléphone : 03 26 69 04 60

Pour les secteurs Châlons, Vatry, Ste Ménéhould, Suippes et Mourmelon

ESAD de la Croix Rouge

Téléphone : 03 26 85 56 59

Pour le secteur de Reims

ESAD de Familles Rurales

Téléphone : 03 26 68 36 15

Pour la moitié sud du département et le secteur de Vitry.

Jacques Boiteux

Vous retrouverez ces articles sur le Site Internet, avec plus d'informations dans les rubriques suivantes :

Les Maisons de Retraite

Les CLIC, Maisons des solidarités

Un 10ème CLIC dans la Marne

Le Conseil Général a autorisé la création d'un 10^{ème} CLIC (**Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique**).

Situé au nord de Reims, il couvre un territoire de 27 communes sur les cantons de Bourgogne et de Beine-Nauroy. Il est porté par le CCAS de Fresne-les-Reims et financé pour plus de 50 000 € par le Conseil Général.

Clic du Nord Rémois
Mairie de Fresne-les-Reims
3 place de la Mairie
Téléphone : 03 26 97 50 90

Jacques Boiteux

Les tarifs et les aides financières en établissement d'hébergement pour personnes âgées

Comment concilier une pension de retraite, qui peut-être inférieure à 1.000 € mensuel, avec un total de prestations pouvant s'établir, selon les établissements, entre 1.500 à près de 3.000 € ?

C'est la difficile question à laquelle sont confrontés les résidents et leur famille et que nous abordons dans cet article, après avoir évoqué précédemment, les limites du maintien à domicile et les critères de choix du lieu de vie des personnes âgées.

QUE COMPREND LE COÛT D'UN SÉJOUR ?

Il se décompose en trois parties :

1) Le tarif d'hébergement : de 40 à 65 €/jour en établissement habilité à l'aide sociale, jusqu'à 100 €/jour en privé non habilité.

C'est un forfait qui couvre l'ensemble des prestations d'administration, de logement, de restauration et d'animation. Ce tarif est payé par le résident et/ou sa famille. Si l'établissement est habilité, une prise en charge est possible par l'**aide sociale départementale** sous conditions (voir ci-après). Dans les résidences non habilitées cette aide est possible après 5 ans de séjour.

2) Le tarif dépendance : il couvre le coût des services d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

Le forfait dépendance est calculé en fonction du degré de dépendance, c'est ce qu'on appelle le **GIR** (Groupe Iso Ressource qui est une grille d'évaluation de la dépendance).

Les niveaux 1 et 2 correspondent à une dépendance élevée, les niveaux 3 et 4 à une dépendance moyenne et les niveaux 5 et 6 à une dépendance minimale.

Le forfait correspondant aux niveaux 5 et 6 reste à la charge du résident, les autres forfaits dépendance sont pris en charge par l'**APA** (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

3) Le tarif soins comprend les prestations médicales et paramédicales. Les soins sont remboursés à l'établissement par l'assurance maladie selon un barème préfectoral à l'exception de certaines dépenses : soins dentaires, honoraires spécialistes, transports... qui continuent d'être remboursés directement à l'assuré.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à consulter les structures existantes : CLIC, Services sociaux du département, de votre commune et de la MSA.

Pour avoir encore plus d'informations, rejoignez-nous sur notre Site Internet :

www.aropa5108.org

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES AIDES POSSIBLES ?

1) Les aides financières à l'hébergement :

♦ **L'aide sociale à l'hébergement** : elle est attribuée par les Conseils Généraux dans les établissements habilités à l'aide sociale lorsque les ressources personnelles et celles susceptibles de provenir de l'**obligation alimentaire** ne permettent pas de couvrir la totalité des frais. (Nous reviendrons dans un prochain article sur la notion d'obligation alimentaire à laquelle les enfants et la famille sont soumis).

Cette aide a le caractère **d'avance récupérable** sur les successions et les donations antérieures de moins de 10 ans. La demande est à faire auprès des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale). Le bénéficiaire ne conserve que 10 % de ses ressources, au minimum 90 €/mois.

♦ **L'aide personnalisée au logement (APL)** en établissement conventionné ou l'**allocation de logement social (ALS)** dans les autres établissements peuvent être accordées par la CAF ou la MSA. Leur montant est déterminé en fonction des ressources.

2) L'aide financière à la dépendance : elle est constituée par l'APA. Son montant dépend du degré de dépendance (GIR) déterminé par l'équipe médico-sociale de l'établissement et des tarifs dépendance fixés avec l'accord du département. Son montant qui diffère d'une résidence à l'autre est versé directement à l'établissement par le Conseil Général, généralement sous la forme d'une dotation globale pour les GIR 1 à 4. Cette aide est exonérée du recours sur succession et de l'obligation alimentaire.

La participation minimale du résident au tarif GIR 5-6 (de 4 à 7 €/jour) peut être majorée si les revenus dépassent un certain seuil ou prise en charge par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes.

3) Les aides fiscales : actuellement, les dépenses restant à charge liées à l'hébergement et à la dépendance peuvent faire l'objet d'une **réduction d'impôts de 25%**, limitée à 10.000 €/an de dépenses, soit 2.500 € de crédit d'impôt.

Jacques Boiteux